

**Note d'information relative à l'admission en Classe à Horaires Aménagés
INSTRUMENT**

**À Besançon – Collège Diderot
Principes d'admission et d'affectation**

**POUR UNE ENTREE EN 6e CHAM = DATE LIMITE DE RETOUR AU DIRECTEUR DE L'ECOLE = 21 février 2025
POUR LES AUTRES NIVEAUX DE COLLEGE = DATE LIMITE DE RETOUR AU PRINCIPAL DE COLLEGE = 21 février 2025**

Le bassin de Besançon compte plusieurs types de classes à horaires aménagés :

- **CHAM instrument (collège D. Diderot)**
- **CHAM Instrument (collège V. Hugo)**
- **CHAD Danse (collège V. Hugo)**
- **CHAM Voix (collège Clairs soleils)**

Il est possible de présenter une candidature à plusieurs CHA, cependant, une seule candidature sera retenue.

CHAM : une réunion d'information à l'attention des parents et des élèves intéressés est organisée le 28 janvier 2025 à 17h au collège Diderot.

1. Procédure de candidature :

Candidater de façon **dématérialisée** sur le site internet du Conservatoire de Grand Besançon Métropole (www.conservatoire.grandbesancon.fr) et **imprimer l'accusé réception reçu par mail** à joindre obligatoirement à la fiche de demande d'admission ci-après.

Renseigner la fiche de demande d'admission correspondante : Annexe 2E, pour une demande d'entrée en classe à horaires aménagés INSTRUMENT.

2. Principes d'admission et d'affectation :

La commission d'admission s'assure de la motivation et des capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée.

L'étude des candidatures se fait selon 2 modalités distinctes :

- **Sur dossier** : pour les élèves issus d'une CHAM ou ayant suivi un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.
- **Sur dossier avec une mise en situation de pratique instrumentale** : pour les élèves qui ne sont ni issus d'un dispositif CHAM, ni déjà inscrits dans un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.

La mise en situation se fera au sein du Conservatoire, en présence d'enseignants du Conservatoire et des collèges concernés.

- ❖ Mise en situation de pratique instrumentale : **16 avril 2025 au Conservatoire**
- ❖ La commission d'admission en CHAM se réunira : **13 mai 2025**

Après avis de la commission, l'inspecteur d'académie - DASEN affectera les élèves dans les collèges concernés.

IMPORTANT : Il n'est pas utile de déposer une demande de dérogation.



Les résultats de la commission d'admission en classe à horaires aménagés seront communiqués par courrier aux familles par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements **fin mai 2025**.